

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION EMPLOI-SPORT-LOISIRS DORDOGNE**

Mardi 7 juillet 2009, Maison de l'Emploi de l'Agglomération Périgourdine, Périgueux

Présents :

- M. Jean-Michel BOUILLEROT, Président d'ESL 24,
- M. BRIERE Roger, Judo Club de Thenon
- Mme Marie Françoise BUGEAUD, Association GV de Razac,
- Mme Véronique CHABREYROU, VTT Montagnier
- Mme Colette DESMONEN, Gym des aînés de Trélissac
- M. Thierry DAUBA, JSA Football St-Astier
- M. Francis DUBERT, Périgueux Epée
- M. Jean-Paul DUMAS, Union Musicale de Mussidan
- M. Jacques DUPUY, CHOC
- M. James GUERIN, Président du tennis club de Trélissac
- M. Jean-Michel HUG, Comité de tennis de la Dordogne
- M. Pascal LHERM, Limens Football Club
- M. Jacques POTHIER, JSA Karaté Do St-Astier
- Mme Arlette ROBIN, Présidente de l'association Gym des Aînés
- M. Marc SEGUIN, directeur d'ESL 24

Excusés :

- M. Jacques BONNET, Président du Tennis Club de Boulazac
- M. Francis COLBAC, Vice-Président du Conseil Général
- M. Pascal DEGHULHEM, membre du CA d'ESL 24
- Mme Myriam EYMARD, CIJ de Périgueux
- M. Claude GAILLARD, Président du CDOS Dordogne et District de Football
- M. Camille GERAUD, Pdt de l'Alliance Dordogne Judo
- M. GROppo, Directeur de la CPAM de la Dordogne
- Mme ISSOT, COPO Natation
- M. LIVONET, UGS La Coquille
- M. SUBERBERRE, Enfants le Dordogne
- M. Jean-Jacques VEYSSIERE, judo club Saint-Léon et Comité Judo Dordogne
- M. Laurent VILLAR, direction des sports du Conseil Général de la Dordogne

Relevé de Conclusions
Assemblée Générale Extraordinaire d'ESL 24
mercredi 3 juin 2009

Ordre du jour :

- Modifications statutaires

Jean-Michel BOUILLEROT (Pdt d'ESL 24), rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin dernier n'ayant pas recueilli le quorum, il convient de statuer lors de cette nouvelle assemblée sur des propositions d'évolution des statuts d'ESL 24 aux articles 2, 5 et 13.

1. Proposition de modification de l'article 2 (objet de l'association)

Face à l'évolution de l'activité de l'association, le président propose de rajouter les alinéas suivants à l'objet de l'association :

« - d'organiser et de conduire des actions d'animation dans le champ des activités physiques, sportives et de loisirs dans une logique de pépinière d'activités. »

« - d'organiser et de conduire des actions d'insertion dans le champ des activités physiques, sportives et de loisirs. »

La proposition est adoptée à l'unanimité des participants.

2. Proposition de modification de l'article 5 (composition de l'assemblée générale)

Suite à la disparition de l'entité ANPE, qui a fusionnée avec les ASSEDIC pour former le « pôle Emploi », le Président d'ESL 24 propose de remplacer :

« M. (ou Mme) le délégué départemental de l'ANPE ou son représentant »

par

« **M. (ou Mme) le directeur territorial du Pôle Emploi ou son représentant** »

La proposition est adoptée à l'unanimité des participants.

3. Proposition de modification de l'article 5 (condition de vote de l'assemblée générale)

Jean-Michel Bouillerot propose d'autoriser statutairement le vote par procuration lors des assemblées générales ; il propose de supprimer :

« Seuls auront droit de vote les membres présents. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé. »

et de remplacer cet alinéa par l'une des 2 propositions suivantes :

« Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés par un membre présent. Tout membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs, soit 3 voix maximum. Le vote par correspondance n'est pas autorisé »

Ou:

« Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés. Tout membre représentant son organisme peut détenir 2 pouvoirs supplémentaires. Le vote par correspondance n'est pas autorisé »

Après échange avec l'assemblée, cette dernière, à l'unanimité moins une voix, adopte la suppression de l'alinéa initial et son remplacement par l'alinéa suivant :

« Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés. Toute personne physique représentant son organisme ne peut détenir que 2 pouvoirs supplémentaires, soit 3 voix maximum. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. »

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

A Coulounieix Chamiers, le 10 août 2009

Le Président
Jean-Michel BOUILLEROT